

REGLEMENT D'UTILISATION DU PARKING

Préambule : ce règlement a pour but de faire vivre tous les utilisateurs du parking en bonne intelligence. En signant la fiche de réservation d'une place de parking et en laissant un bateau sur le parking du CNBPP, le propriétaire ou l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Art 1. Accès

L'accès au parking est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation et aux inscrits aux régates du Cercle dans la mesure des places disponibles.

Un autocollant de couleur sera installé chaque année sur le mat de chaque bateau à jour de sa cotisation. Les bateaux sans autocollant sont invités à se rapprocher du secrétariat.

Art 2. Parking côté mer

Dans la mesure des places disponibles, le parking côté mer est mis à disposition prioritairement aux membres qui naviguent régulièrement et notamment lors des régates organisées par le Cercle.

Art 3. Respect des emplacements

Pour le bon fonctionnement entre tous les utilisateurs, il est demandé :

- de respecter les allées
- de respecter la place qui vous est réservé
- de ne pas bloquer les sorties et les entrées de bateaux
- de ne pas laisser de remorque de route stationnées en dehors des périodes de manutentions

Art 5. Rangement / répartition des bateaux

Les plans des emplacements ont été réalisés par type de bateaux, c'est-à-dire :

Côté mer :

- colonne A : les classe A
- colonne B : 16 à 17' pieds
- colonne C : F18

Sur les colonnes B et C, il est réservé 4 places pour l'école de voile côté bâtiment ainsi que pour les catamarans de l'école de sport.

Art 4. Attribution des places

Chaque bateau a une place attribuée suivant l'ancienneté **par le CNBPP** en début d'année. **Seuls les bateaux qui participent régulièrement aux régates organisées par le club bénéficient d'un emplacement côté mer.** Le plan côté mer est affiché à la sortie des vestiaires et celui côté jardin sur la grille d'entrée. Chaque membre est chargé de bien respecter la place qui lui est attribuée.

Durant la saison estivale le CNBPP s'accorde le droit de louer une place laissée vacante après avoir prévenu le membre auquel elle est normalement attribuée annuellement.

Art 5. Fonctionnement avec l'école de voile et l'école de sport

Il est demandé aux membres de ne pas gêner le fonctionnement de l'école de voile et de l'école de sport dans les horaires d'entraînement. Pour des raisons pratiques, les planches à voile sont autorisées à gréer dans les allées en s'écartant des bateaux membres. En contre partie, il est demandé à l'école de voile de ne laisser ni remorque de route (sauf journée de chargement), ni chariot de zodiac dans le passage et de ne pas gêner la sortie des bateaux des membres.

Art 6. Régate organisée par le club

Lors des régates organisées par le CNBPP, il est demandé aux membres qui ne participent pas à ces régates de stocker leur bateau dans le camp gaulois afin de permettre un accueil convenable des participants extérieurs. Le mouvement des bateaux s'effectuera par les membres du club qui seront prévenus par mail quelques jours avant la dite régata.

Dans le cas où les bateaux ne seraient pas déplacés par les membres, ces derniers autorisent le club à les déplacer.

Le retour des bateaux devra se faire la semaine suivant la régata afin de ne pas perturber les habitants de la résidence voisine.

Art 7. Sécurité matérielle et humaine

Il est demandé à chaque propriétaire de :

- démonter les tangons après chaque sortie pour éviter toute blessure
- relever les safrans
- démonter les safrans non relevables à 180°
- attacher les bômes
- ne pas bloquer l'accès de la cale des Tritons qui est une voie réservée aux pompiers (véhicule ...)
- nettoyer régulièrement sa place de parking
- le CNBPP ne peut être tenu responsable de tout sinistre ou dommage survenu sur un bateau (ex : coup de vent, tempête ...). Chaque propriétaire s'assurera notamment de l'arrimage de son bateau sur le parking (lestage ou fixation au sol)

Art 8. Tarifs et principe de remboursements des cotisations

Le droit d'accès au parking est payable début septembre et est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Chaque propriétaire a la possibilité de se faire rembourser en partie sa cotisation. Pour cela plusieurs possibilités s'offrent à lui :

Soit : un bateau participe aux régates de sa série organisées au CNBPP (moins deux régates)

Soit : un licencié et son coéquipier participent à l'organisation d'au moins 5 régates du CNBPP

TARIFICATION PARKING CNBPP (hors adhésion, hors licence)		
PERIODE	COTE MER	COTE JARDIN
Année (du 01/09 au 31/08)	450	375
Réduction possible Année*	175	155
Total retenu après réduction	275	220
Modalité de règlement par chèque**	200 € ; 250 €	200 € ; 175 €
2 mois saison (du 31/05 au 30/09)	325	275
1 mois saison	200	150
Semaine ou week-end saison	75	60
2 mois hors saison (du 30/09 au 30/04)	200	150
1 mois hors saison	150	100
Semaine ou week-end hors saison	60	45

Etudiant ou lycéen : - 20% sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

* réduction possible pour les régatiers (cf règlement des parkings)

** chèques encaissés en septembre et février

Art.9. Licence fédérale

L'accès au parking à l'année est conditionné à la prise d'une licence sportive au CNBPP ainsi qu'à l'adhésion au club.

Art.10. Assurance et gardiennage

Le CNBPP n'assure ni la surveillance, ni le gardiennage des bateaux présents sur le parking et décline toute responsabilité en cas d'avaries ou de vols.

Règlement validé par le comité directeur en date du 21 octobre 2011.

Nicolas LODAY
Président